

Séances de la CCER

2^e semestre 2023

Dates	Séances
Mardi 04 juillet 2023	Petit comité
Mardi 11 juillet 2023	Plénière
Mardi 18 juillet 2023	Petit comité
Mardi 25 juillet 2023	Petit comité
VACANCES	
Mardi 15 août 2023	Petit comité
Mardi 22 août 2023	Plénière
Mardi 29 août 2023	Petit comité
Mardi 05 septembre 2023	Petit comité
Mardi 12 septembre 2023	Plénière
Mardi 26 septembre 2023	Petit comité
Mardi 03 octobre 2023	Petit comité
Mardi 10 octobre 2023	Plénière
Mardi 17 octobre 2023	Petit comité
Mardi 31 octobre 2023	Petit comité
Mardi 07 novembre 2023	Petit comité
Mardi 14 novembre 2023	Plénière
Mardi 28 novembre 2023	Petit comité
Mardi 05 décembre 2023	Petit comité
Mardi 12 décembre 2023	Plénière
Mardi 19 décembre 2023	Petit comité

L'ordre du jour est finalisé 15 jours avant la séance. Les projets de recherche sont traités en séance par ordre d'arrivée. Nous vous conseillons d'envoyer le dossier quelques jours avant pour un "formal check".

Vous devez recevoir un accusé de réception dans les minutes qui suivent l'envoi; puis un message qui confirmera que le dossier est complet ou non dans les 7 jours.

* Petit comité : uniquement les protocoles en procédure simplifiée (selon art 6 Org LRH)

Art. 6 Procédure simplifiée

¹ La commission d'éthique statue dans une composition à trois membres sur :

- a) les essais cliniques de la catégorie A selon les art. 19, al. 1, 20, al. 1, 49, al. 1, et 61, al. 1, de l'ordonnance du 20 septembre 2013 sur les essais cliniques (OClin), si l'essai ne soulève pas de questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique;

- b) les projets de recherche sur des personnes de la catégorie A selon l'art. 7, al. 1, de l'ordonnance du 20 septembre 2013 relative à la recherche sur l'être humain;
- c) la réutilisation de matériel biologique et de données personnelles liées à la santé à des fins de recherche en cas de défaut de consentement ou d'information selon l'art. 34 LRH, si le projet de recherche ne soulève pas de questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique;
- d) les projets de recherche sur des personnes décédées, exception faite des projets de recherche sur des personnes décédées placées sous respiration artificielle selon l'art. 37, al. 2, LRH;
- e) les modifications essentielles apportées aux projets de recherche autorisés soulevant des questions spécifiques d'ordre éthique, scientifique ou juridique.